

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 05 MARS 2020**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Georges CLAERR, Catherine DEMANGEAT- MERKLE, Marie DORI, Michel HARTMANN, Fanny HEIM Guylaine ILLAN Jean-Claude KLEIN Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Yves SCHUELLER Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté : Dolorès ALLENBACH, Jean-Marc EBMEYER

Absent non excusé :

Ont donné procuration Dolorès ALLENBACH à Guylaine ILLAN

Le conseil municipal désigne marie DORI secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019
2. – Urbanisme
- 3.- Finances
- 4.- Intercommunalité
- 5.- Divers

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 00

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2019 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – URBANISME**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M LAMOTTE Jérôme à M et Mme RAINERI Willy, terrain rue de la colline
- M LAMOTTE Jérôme à M RAPP Mme SCHWARTZENTUBER, terrain rue de la colline
- M THUET Fabrice à M REDJIMI et Mme BOUHABILA, maison 105 rue Principale
- M COLOMBEL Mme LEGENDRE à M GOURVAT Mme GUARRIGUES maison d'habitation 1 rue des Jardins
- M et Mme LEBEBVRE à M MISSLIN Mme BAUDOIN maison d'habitation 3 rue des Pâtures
- Sodico à M et Mme IMBERT : terrain rue de la colline

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

- M et Mme IMBERT : construction d'une maison individuelle, rue de la Colline
- M DUYMAZ Sébastien : maison d'habitation rue du Panorama

➤ DECLARATION DE TRAVAUX

- M ANTON Patrick : construction d'une pergola rue du Panorama
- M THOMANN Robert : mur de clôture, 5 rue des champs
- Mme HECKLEN Marie-Paule : couverture d'un garage existant 75 rue Principale

POINT 3 – FINANCES**Vente de terrains**

Le maire rappelle au le conseil municipal que des terrains avaient été acquis, il y a quelques années, au centre village, en prévision d'aménagements éventuelles.

Vu les situations et après discussion le conseil municipal

Autorise le maire

De vendre la parcelle section 1 N°206

De vendre les parcelles section 1 N°185,186,187,188,189 et 191.

Utilisation des crédits de l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Répondant à la demande de Madame la Trésorière, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer à l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après discussion, établit la liste comme suit :

- Achats de panier garnis, fleurs à l'occasion des grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans et plus de 90 ans), des mariages, noces d'or, baptêmes civil, départ en retraite et achats de médailles, personnes méritantes,
- Repas annuel des aînés avec spectacle ou animations,
- Manifestations diverses, réceptions et repas organisée par la Commune, prise en charge des repas, achats de produits alimentaires, décorations, fleurs et gerbes, sapins,
- Fête de la Saint Nicolas des écoliers : prise en charge de l'activité et achats de produits alimentaires pour un goûter,
- Achat d'articles funéraires, de fleurs à l'occasion du décès d'un élu municipal ou d'un agent communal, en activité ou à la retraite,
- Sécurité routière : prise en charge des intervenants.
- Sacem
- Animations et groupes musicaux
- Intervenants

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal de FROENINGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Vote à l'unanimité.

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE**APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE TECHNIQUE COMMUN**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service technique commun.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1^{er} septembre 2019. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- La vérification périodique des extincteurs
- La vérification des équipements de la place de jeux

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.



Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Froeningen à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Fanny HEIM quitte la séance pour raison professionnelle

POINT 5– DIVERS

- Le maire rappelle que les élections auront lieu le 15 mars 2020. La mise en place des permanences est effectuée.
- Le maire informe le conseil municipal qu'au vu de la situation sanitaire il a pris un arrêté pour fermeture de l'école à compter du 6 mars pour une durée d'une semaine dans un premier temps. Cette décision s'est opérée en concordance avec l'école maternelle de HOCHSTATT où nos plus jeunes enfants sont scolarisés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 5 MARS 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Catherine DEMANGEAT – MERKLE	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		Georges HEIM
Fanny HEIM	Conseillère		
Guytaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		

Décision portant institution d'une régie d'avances ou de recettes





Le maire (en cas de décision par délégation)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

